

SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 DICONNE
Tél.: 03.85.72.00.23



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE DICONNE**

**REUNION DU
11/07/2025**

Date de convocation :
26 juin 2025
Date d'affichage :
15/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Monsieur Robert COULON, Le Maire,

Etaient présents : COULON Robert, COLAS Daniel, POCOBELLO Christiane, BRISET Sylvianne, JULLIEN Jean-Marc, Marion SAVOY, Maryse DUFOUR et MAURY Thomas

Etaient représentés :

Etaient excusés : Roger BERGERAS

A été nommé secrétaire de séances : Daniel COLAS

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9
Présents ou représentés : 8
Absents : 0

Délibération
2025-15

Objet : Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Communes dotées d'un document d'urbanisme (en l'occurrence une carte communale pour Diconne) sont chargées d'établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau Local,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 194 et 206,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R101-1, et le cas échéant l'article L.153-27,

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

VU le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Considérant

Le rapport local et le rapport complet de suivi de l'artificialisation des sols joints à la présente délibération pour la Commune de Diconne (consommation d'espaces entre le 01/01/2011 et le 31/12/2023) créés le 08/07/2025

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,
- **D'APPROUVER** le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
- **DE TRANSMETTRE** le rapport au préfet de région, au préfet du département de Saône et Loire, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre, au président de l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme (président de la structure porteuse du SCOT),

- D'AUTORISER le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture le 15 juillet 2025

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication le 15 juillet 2025

Fait à Diconne, le 11 juillet 2025

Le Maire,
Robert COULON

